

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3171

23 décembre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| Archon Investments S.A. | 152196 | Société Générale LDG | 152199 |
| Bâtiself | 152180 | Speedtracing S.à r.l. | 152189 |
| Bechtel Enterprises Energy S.à r.l. | 152165 | Spring | 152189 |
| Deuterion S.A. | 152169 | SPX Luxembourg Holding Company ... | 152188 |
| Furstenberg S.à r.l. | 152166 | STAR Agatha Investments S.à r.l. | 152189 |
| HDO S.A. | 152175 | Strongwind Investments S.à r.l. | 152190 |
| Holdertrade Ltd & Cie S.N.C. | 152208 | Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A. | 152178 |
| Liberty Corporation S.à r.l. | 152189 | Sucrama SPF S.A. | 152188 |
| LMR Investments S.à r.l. | 152174 | Sweetie S.A. | 152190 |
| Northam CCPF PropCo1 S.à r.l. | 152162 | Tax S. Arts S.à r.l. | 152192 |
| OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l. | 152167 | TCI S.A. | 152190 |
| PG Bauservice S.à r.l. | 152164 | TD Grand Duché de Luxembourg | 152208 |
| Radley Investments S.A. | 152174 | Tengis Investments S.A. | 152190 |
| Raifrench S.à r.l. | 152166 | Tengis Investments S.A. | 152190 |
| Ramb S.A. | 152174 | Tension II LuxCo S.à r.l. | 152191 |
| Redpier Holdings S.à r.l. | 152166 | Tension II LuxCo S.à r.l. | 152192 |
| Renaissance Cruises S.A. | 152166 | The New Two Faces S.à r.l. | 152191 |
| Ren Media Group S.à R.L.U. | 152175 | Titanium Consult S.à r.l. | 152192 |
| Revolia S.à r.l. | 152175 | Trajets S.à r.l. | 152192 |
| R&H Fund Services (Luxembourg) Limited | 152164 | Trees S.A. | 152208 |
| Rockstone S.A. | 152175 | Tresco S.A., SPF | 152191 |
| Rosetabor S.à r.l. | 152174 | Trident 2 Luxembourg Holding | 152192 |
| Sairam Shipping S.A. | 152179 | Triton III LuxCo B 10 S.à r.l. | 152193 |
| Saral Invest S.A. | 152179 | Triton III No. 24 S.à r.l. | 152202 |
| Sculptor Holdings (EC) | 152203 | Triton Luxembourg GP | 152203 |
| Services Domotiques et Informatiques .. | 152178 | Tukago Commodities S.à r.l. | 152205 |
| Sirius S.A., SPF | 152193 | Ultimal S.A. | 152208 |
| Slam S.A. | 152179 | Zademar S.A. | 152191 |
| Société de Participation du Grand-Duché | 152179 | | |

Northam CCPF PropCo1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.604.

—
In the year two thousand and eleven, on the thirty first day of September.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Northam CCPF Holding S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at at 5, rue Guillaume Kroll, L-1736 Senningerberg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 153 736, here represented by Mr Gianpiero SADDI, notarial clerck, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on October 26, 2011.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

That the present private limited liability company (Société à responsabilité limitée) "Northam CCPF PropCo 1 S.à r.l.", with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B number 154 604, has been incorporated by deed dated July 2, 2010 and enacted by Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated September 22, 2010 under number 1971 (hereafter the "Company").

- That the share capital of the Company amounts to twenty thousand Canadian dollars (CAD 20,000.-) represented by twenty (20) shares with a nominal value of one thousand Canadian dollars (CAD 1,000.-) each.

- That the appearing party is the Sole Shareholder of the Company, representing 100 % of the share capital.

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, and subsequent amendment of article 2 of the bylaws;

2. Acknowledgement of the transfer of the professional address of Mr. Robert Brimeyer, Manager of the Company, with effect August 1st 2011;

3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, with immediate effect, and to subsequently amend Article 2 of the bylaws, which will henceforth have the following wording:

" 2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the city of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the transfer of the professional address of Mr. Robert BRIMEYER, Manager of the Company, from 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg with effect as of August 1st, 2011.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing parties, the said parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mil onze, le trente et un octobre.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Northam CCPF Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 153 736, ici représentée par Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par toutes les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée «Northam CCPF PropCo 1 S.à r.l.», ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 154 604, a été constituée suivant acte reçu en date du 22 juillet 2010 par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 22 septembre 2010, sous le numéro 1971 (ci-après la «Société»).

- Que le capital social de la Société s'élève à vingt cinq mille dollars canadiens (20.000,-CAD) représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille dollars canadiens (1.000,-CAD) chacune.

- Que la comparante est l'Associée Unique de la Société, représentant 100 % du capital.

- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

1. Transfert du siège social de la Société du 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg et modifications subséquentes de l'article 2 des Statuts;

2. Constatation du transfert de l'adresse professionnelle de Monsieur Robert Brimeyer, Gérant de la Société, avec effet au 1^{er} août 2011;

3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat, et de modifier en conséquence l'article 2 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" 2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification de ces Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société, est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de cette Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Seconde résolution

L'assemblée décide de constater le transfert de l'adresse professionnelle de Monsieur Robert BRIMEYER, gérant de la Société, de 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet au 1^{er} août 2011.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saggi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 novembre 2011. Relation: LAC/2011/48813. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158372/120.

(110184334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

R&H Fund Services (Luxembourg) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 150.293.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158459/9.

(110184384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

PG Bauservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber.

R.C.S. Luxembourg B 116.479.

Im Jahre zwei tausend elf.

Den vierzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Serge REILAND, Kaufmann, wohnhaft in L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber.

Welcher Komparent erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PG Bauservice S.à r.l. ist, mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 116.479 (NIN 20062417 170).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Mai 2006, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1429 vom 25. Juli 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Serge REILAND, Kaufmann, wohnhaft in L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber, übernommen wurden.

Alsdann ersuchte der Komparent den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Es wird festgestellt, dass laut privatschriftlichem Verkaufsvertrag von Gesellschaftsanteilen vom 14. November 2011, Frau Julia GRÜN, Kauffrau, wohnhaft in D-66740 Saarlouis, 203, Jahnstrasse, alle ihre 100 (ein hundert) Anteile in vorbezeichneter Gesellschaft an Herrn Serge REILAND, Kaufmann, geboren am 10. August 1965 in Luxemburg, wohnhaft in L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber, übertragen hat zu dem zwischen Parteien vereinbarten Preis, worüber Quitting.

Eine Kopie der vorbezeichneten Anteilsübertragung, nachdem sie „ne varietur“ durch die Erschienene und den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit ihr registriert zu werden.

Die Anteile sind demzufolge alle Herrn Serge REILAND zugeteilt.

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft nehmen Frau Julia GRÜN und Herrn Paul GRÜN die vorgenannte Abtretung von Gesellschaftsanteilen im Namen der Gesellschaft gemäss den Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, an.

152165

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt aufgrund des vorherigen Beschlusses Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral durch Herrn Serge REILAND, Kaufmann, wohnhaft in L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber, übernommen wurden.“

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Stadtbredimus nach Rodange zu verlegen und demgemäss den ersten Satz von Artikel 3 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Petange.“

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-4807 Rodange, 53, rue Nicolas Bieber.

Fünfter Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt die Demission von Frau Julia GRÜN von ihrer Funktion als administrative Geschäftsführerin der Gesellschaft anzunehmen und stellt im Gegenzug fest dass Herrn Serge REILAND, vorgenannt, zum neuen administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit ernannt worden ist.

Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift bis zu dem Betrag von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (EUR 1.250,-) rechtsgültig vertreten und verpflichten.

Für alle Verpflichtungen die über diesen Betrag hinausgehen, bedarf es der gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbigen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. REILAND, J. GRÜN, P. GRÜN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 novembre 2011. Relation: ECH/2011/1979. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 21. November 2011.

Référence de publication: 2011158440/63.

(110184631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Bechtel Enterprises Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.042.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 3 novembre 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 8 novembre 2011, LAC/2011/49411, aux droits de soixante-quinze euros (75,- EUR), que la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Bechtel Enterprises Energy S.à r.l. (en liquidation)", enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.042, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée d'après les lois du Grand Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 642 du 16 août 2001, modifié à plusieurs reprises.

La liquidation de la société a été décidée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire instrumentaire, en date du 26 octobre 2011, non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans, à partir de la date de la publication des présentes dans le Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à l'adresse suivante: 50 Beale Street, 4th Floor, San Francisco, CA 94105, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158827/25.

(110184835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Raifrench S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 6, rue Belair.

R.C.S. Luxembourg B 144.254.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2011158461/12.

(110184310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Renaissance Croises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.919.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2011 que:

1. Le siège social de la société est transféré, avec effet au 24 octobre 2011, de son adresse actuelle 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

2. Le changement d'adresse professionnelle des membres suivants du Conseil d'Administration:

- Monsieur Philippe JANSSENS, Administrateur, demeurant professionnellement au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

- Monsieur Gustavo STRASSENER, Administrateur, demeurant professionnellement au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011158472/17.

(110183822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Redpier Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.893.

Lors du conseil de gérance tenu en date du 15 novembre 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158463/13.

(110184604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Furstenberg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.636.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2011

1. Monsieur Jean-Michel Paul, né à Bruxelles, le 25 septembre 1969, demeurant à 16 Farley Court, Melbury Road, Londres W14 8LJ, Royaume-Uni, propriétaire de 20.000 parts sociales de la société Furstenberg S.à r.l., ci-après désigné «le Cédant».

2. La société Tomson Pte Ltd, société de droit singapourien avec siège social à 111 North Bridge Road 8-10, Peninsula Plaza, 179098 Singapore, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Singapour (Registrar of Companies and Businesses) sous le numéro 199907653N ci-après dénommé «le Cessionnaire».

Le Cédant vend 20.000 parts de sa participation dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Furstenberg S.à r.l. au Cessionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158946/18.

(110184865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.057.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of OZ Carbon Trading (Lux) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 125.057, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, dated 15 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 855 of 11 May 2007 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1st September 2010 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy-of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2173 of 14 October 2010.

THERE APPEARED:

Sculptor Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 111.786 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by a total of five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 3, first and second paragraphs, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 3, first and second paragraphs, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in [-], on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OZ Carbon Trading (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 125.057, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 15 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 855 du 11 mai 2007 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1^{er} septembre 2010, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 2173 du 14 octobre 2010.

A COMPARU:

Sculptor Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.786 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un total de cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de vingt-cinq euro (EUR 25,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 3, premier et second paragraphes, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 3, premier et second paragraphes, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance.”

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46656. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159215/130.

(110184807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Deuterion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.673.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-sept octobre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu

1. Prometex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.657,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

2. Darulex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.834,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

3. Octulex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.000,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

4. Rhenolex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.997,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

5. Padulex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.999,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

6. Kartolex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.835,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

7. Mendelex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.991,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011;

8. Romulex S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.001,

dûment ici représentée par Madame Carole LACROIX, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Les procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elle aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et qu'elles ont arrêté comme suit:

Titre I^{er} . - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois sous le nom de «DEUTERION S.A.», (ci-après «la Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la détention, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles en actions et de titres de créance.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou de toute autre manière; la Société pourra octroyer aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent trente et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 431.550) représenté par quarante-trois mille cent cinquante-cinq (43.155) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, intégralement libérées.

La Société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de(s) l'actionnaire(s).

La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a pas été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Art. 7. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Art. 8. La Société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

Nonobstant l'alinéa précédent, si la Société n'a été constituée qu'avec un seul actionnaire, ou si l'assemblée générale des actionnaires constate que la Société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

La durée de leur mandat est ne peut pas excéder six années, ils sont rééligibles. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas d'une ou plusieurs vacances au sein du conseil d'administration pour cause de mort, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront choisir de palier à une telle vacance conformément aux dispositions de la loi. Dans un tel cas, l'assemblée générale ratifie l'élection à la prochaine assemblée.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la Société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soit présente ou représentée. En cas d'égalité des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La Société est valablement engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil d'administration et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion de la Société à un ou plusieurs administrateurs-délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Art. 11. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, ou un ou plusieurs réviseurs d'entreprises pour exercer une surveillance sur la Société.

Leur mandat ne peut pas excéder six années, ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment.

L'assemblée fixe leur rémunération.

Si le nombre des commissaires ou des réviseurs d'entreprises est réduit, par suite de décès ou autrement, de plus de moitié, le conseil d'administration doit convoquer immédiatement l'assemblée générale pour pourvoir au remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprise manquants.

Lorsque la Société remplira les conditions requises par la loi et que la présence d'un réviseur d'entreprises devienne indispensable, le mandat des commissaires s'éteindra à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire suivant la date de nomination du ou des premiers réviseurs d'entreprise.

Inversement, si la Société n'est plus tenue de maintenir le mandat des réviseurs d'entreprise, il pourra être mis fin à leur mandat lors de l'Assemblée générale ordinaire constatant cet état et nommant un ou plusieurs commissaires.

Art. 12. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement de plein droit, le dernier lundi du mois de mai à 11.30 heures au siège de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi ou les statuts, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Toute action donne droit à une voix.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées d'actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Tout actionnaire peut participer à toute réunion de l'assemblée par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les actionnaires présents à une telle réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir dûment été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les statuts de la Société pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la Société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, par voie d'annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial C et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, la date et les résultats de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 14. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, cet actionnaire unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les résolutions de l'actionnaire unique qui sont pris dans le cadre du premier alinéa sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la Société font élection de domicile au siège social de la Société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 17. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les actionnaires ou entre actionnaires et administrateurs relativement aux affaires sociales seront soumises à deux arbitres, chacune des deux parties en nommant un.

En cas de désaccord, les deux premiers arbitres désigneront d'un commun accord un troisième arbitre et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours.

A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre endéans la huitaine suivant invitation lui adressée par lettre recommandée la partie la plus diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se remettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2011.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|--------------|
| - Prometex S.A., prénommée, sept mille cinq cent soixante-six actions | 7.566 |
| - Darulex S.A., prénommée, sept mille cinq cent soixante-cinq actions | 7.565 |
| - Octulex S.A., prénommée, six mille huit cent trois actions | 6.803 |
| - Rhonolex S.A., prénommée, six mille huit cent trois actions | 6.803 |
| - Padulex S.A., prénommée, six mille huit cent trois actions | 6.803 |
| - Kartolex S.A., prénommée, deux mille deux cent quatre-vingt-neuf actions | 2.289 |
| - Mendelex S.A., prénommée, trois mille trente-sept actions | 3.037 |
| - Romulex S.A., prénommée, deux mille deux cent quatre-vingt-neuf actions | <u>2.289</u> |
| Total: quarante-trois mille cent cinquante-cinq actions | 43.155 |

Toutes les actions sont intégralement libérées par les comparantes prénommées par paiements en numéraire, de sorte que le montant de quatre cent trente et un mille cinq cent cinquante euros (EUR 431.550) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200).

Résolutions des actionnaires

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes, préqualifiées, représentées comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Madame Maryse GREISCH, conseiller fiscal, née le 25 janvier 1958 à Differdange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Albert WILDGEN, avocat, né le 13 juin 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Madame Alba SCHERER, employée, née le 2 février 1958 à Dudelange, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 3) Est appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises:
 - La société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590.
- 4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire expireront à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

Dont acte, fait à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 novembre 2011. LAC / 2011 / 48751. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158202/240.

(110183816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Rosetabor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.054.

L'associé unique de la société, Société de Gestion Financière (SGF) S.à r.l., a transféré son siège social, qui se trouve dorénavant au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158465/12.

(110184506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Radley Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 123.742.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2011158466/12.

(110184160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

LMR Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 72.386.

Extrait de transfert de parts sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 1^{er} janvier 2011 que:

RBC Trustees (Guernsey) Limited transfère l'intégralité de ses 520 (cinq cent vingt) parts sociales à RC Services Limited,

Aussi, le nouvel actionnaire, en sa qualité de trustee, RC Services Limited ayant son siège social à Suite 1200, 22 St. Clair Avenue East, Toronto, ON M4T 2S34A, Canada détient les 520 (cinq cent vingt) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LMR Investments S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011159123/18.

(110184780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Ramb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 49.816.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011158467/10.

(110183768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Ren Media Group S.à R.L.U., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.
R.C.S. Luxembourg B 152.966.

Les comptes annuels au 31. Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011158471/11.

(110184526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Revolia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 125.759.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Schuttrange, le 21 novembre 2011. Signature.

Référence de publication: 2011158487/10.

(110184233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Rockstone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 65.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2011158488/9.

(110183912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

HDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 8, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 164.698.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société KANA IMMOBILIARE SARL, ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 58, rue de Koerich, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.924, ici représentée par ses deux gérants, à savoir: Monsieur Patrick Hissette, demeurant à L-8826 Perlé, 8, Grand-Rue et Madame Isabelle Cumani demeurant à L-8826 Perlé, 8, Grand-Rue

et

2) Monsieur Bernard Leroy, ingénieur chimiste, né le 14 novembre 1970 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-5990 Leignon, 9, Ychippe (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêtés ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HDO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Rambrouch.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de travaux de forage, de sondage et de pose d'éléments d'ancrage et de blindage.

La société a également pour objet le commerce de tous types de produits, d'appareils et de systèmes servant au traitement de l'eau et de tout consommable, article et accessoire de la branche.

Elle a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations pour son propre compte.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,-) représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille treize.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- KANA IMMOBILIARE SARL, susvisée, deux cent vingt (220) actions
- Monsieur Bernard Leroy, prénommé, cent dix (110) actions

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cent euros (1.100,- EUR).

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, pré-qualifiés et représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Patrick Hissette, prénommé,

Monsieur Bernard Leroy, prénommé,

et

Madame Isabelle Cumani, prénommée,

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, Monsieur Patrick Hissette, prénommé.

4) Conformément aux dispositions de l'article 10 des présents statuts, la Société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

5) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société Fiduciaire Cabexco S.à r.l. avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, RCSL B 139.890.

6) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'année 2017.

7) Le siège social est fixé à L-8826 Perlé, 8, Grand-Rue.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Histee, Cumani, Leroy, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44991. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158279/161.

(110184301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Services Domotiques et Informatiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 116.970.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158495/10.

(110183888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenu en date du 16 novembre 2011 à 15h00

Le conseil d'administration accepte la démission de James Macdonald en tant qu'administrateur délégué de la Société en date du 29 octobre 2011.

A Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2011158497/14.

(110184453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Sairam Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 97.300.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 24 octobre 2011 que:

1. Le siège social de la société est transféré, avec effet au 24 octobre 2011, de son adresse actuelle 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
2. Le changement d'adresse professionnelle de Mr Philippe JANSSENS, Administrateur et Administrateur-délégué, demeurant professionnellement au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011158499/14.

(110183815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Société de Participation du Grand-Duché, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 18.271.

Extrait de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} juin 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Jacques VOUHE demeurant au 60, Impasse de Bourgneuf F-79410 Saint-Gelais,
- Monsieur Antoine ERMENEUX, demeurant au 92, Avenue de Paris F-79000 Niort,
- MAAF ASSURANCES, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 781 423 280 et ayant son siège social à Chaban, F-79180 Chauray;

ainsi que le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Antoine ERMENEUX demeurant au 92, Avenue de Paris F-79000 Niort

et le mandat de commissaire aux comptes de la société MAZARS (FIDUO à partir du 1^{er} juillet 2011), ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes ainsi renouvelés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2017.

Référence de publication: 2011158510/19.

(110184364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Saral Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011158501/10.

(110184392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Slam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 114.326.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/11/2011.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2011158509/12.

(110184315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Bâtiself, Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 14.375.

L'an deux mille onze, le onze novembre;

Par-devant le soussigné notaire Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société Bâtiself, avec siège social à L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 14375 (ci-après dénommée la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo FUNCK, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 287 du 21 décembre 1976, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 507 du 28 mai 2005.

Maître Tanja BLANKENBURG, Rechtsanwältin, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, prend la présidence et déclare qu'un quorum était présent.

La Présidente désigne Madame Alexia UHL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme Secrétaire.

L'Assemblée désigne Monsieur Serge MESSAGER, Verwaltungsleiter, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon, comme Scrutateur.

Le bureau ainsi formé, la Présidente, le Secrétaire et le Scrutateur dressent la liste de présence. La liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

Conformément à la liste de présence, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de quatre cent cinquante mille Euros (EUR 450.000,-) de la Société sont dûment représentés à la présente assemblée. Les actionnaires ont consenti à la tenue de la présente assemblée avec convocation préalable à bref délai. L'assemblée peut en conséquent délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte des statuts
2. Etablissement d'une version allemande des statuts
3. Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil d'administration
4. Divers

L'assemblée ayant approuvé la déclaration de la Présidente et ayant été dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination «Bâtiself», qui sera régie par les lois luxembourgeoises, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur mis en place par les actionnaires et la société.

Art. 2. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Mondorcange. Il pourra être transféré à tout autre endroit de la commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts, bureaux ou comptoirs tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

En cas d'évènements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale de nature à compromettre les activités habituelles au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être transféré temporairement à l'étranger. Cette mesure temporaire n'aura, toutefois, aucun effet sur la nationalité de la Société qui, malgré le transfert temporaire de son siège social, demeure une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

La durée de la société est illimitée.

Art. 4. Objet social.

La société a pour objet la vente en détail de matières premières, de matériaux, de produits et d'outillages destinés à la construction de bâtiments, à leur aménagement intérieur et extérieur, ainsi qu'à tous articles se rapportant au bricolage et aux loisirs, ainsi que toutes opérations se rattachant à l'objet précité ou susceptibles d'en favoriser le développement.

La société peut prendre des participations dans d'autres sociétés.

Art. 5. Capital.

Le capital social est fixé à EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille euros), divisé en 18.000 (dix-huit mille) actions de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société pourra procéder au rachat des actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 de la Loi.

Art. 6. Droits attachés à chaque action.

Outre le droit de vote qui est attribué par la loi à l'action, chaque action donne droit à une quotité proportionnelle au nombre d'actions existantes de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Art. 7. Administration.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Nonobstant l'alinéa précédent, si l'assemblée générale des actionnaires constate que la société n'a qu'un seul actionnaire, le conseil d'administration peut être composé d'un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui constate l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur nombre et fixe le terme de leur mandat. Ils occuperont leur fonction jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus.

Les administrateurs sont révocables à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Vacance d'un poste d'administrateur.

Si une place d'administrateur devient vacante dans l'intervalle entre deux assemblées générales, les administrateurs restant peuvent pourvoir provisoirement à son remplacement; l'assemblée générale procédera lors de sa première réunion à l'élection définitive. L'administrateur, nommé en remplacement d'un autre, terminera le mandat de celui-ci.

Art. 9. Fonctionnement du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunira lorsque les besoins de la société le requièrent, mais au moins deux fois par exercice social, afin de débattre sur les sujets qui sont d'une signification fondamentale et matérielle pour la société.

Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou d'un administrateur au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Chaque administrateur peut ajouter des points à l'ordre du jour en relation avec les points inscrits à l'ordre du jour dans la mesure du possible avec un préavis de 2 (deux) jours.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes aux réunions, un président pour assurer la présidence pro tempore de ces réunions.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf les cas d'urgence, qui seront précisés dans la convocation ou avec le consentement préalable des personnes autorisées à assister à la réunion, une convocation écrite sera adressée au moins huit jours avant la tenue des réunions du conseil d'administration. La réunion sera valablement tenue sans convocation préalable, si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés.

Il peut être renoncé à la convocation par accord écrit de chacun des administrateurs.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit un autre administrateur. Chaque administrateur ne peut accepter qu'une seule délégation.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre les unes les autres, et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le procès-verbal d'une telle réunion devra toutefois être approuvé et signé par tous les administrateurs présents à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut délibérer ou prendre valablement des décisions à la condition qu'au moins la majorité des administrateurs soit présente ou représentée à la réunion. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui préside la réunion est prépondérante.

Les procès-verbaux sont dressés et signés par au moins un administrateur. Les copies ou extraits de délibérations sont délivrés ou certifiés par un administrateur.

Un rapport dressé par le conseil d'administration et retraçant les principaux faits et chiffres marquants et de la société au cours de l'exercice social sous revue et depuis le début de l'exercice social en cours sera adressé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'administration.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les statuts ou la loi à l'assemblée générale est dans les attributions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration devra requérir l'accord exprès préalable de l'actionnaire majoritaire pour les actes et transactions suivantes:

- a) l'adoption du budget annuel de la société, y inclus les filiales (organisation des ventes, dépenses en capital, circulations monétaires et recettes);
- b) toutes transactions ou actes légaux conférant des droits à ou engageant la société ou ses filiales, à l'exception des transactions de marchandises ayant une valeur inférieure à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros).
- c) établissement, acquisition et disposition de participations dans d'autres sociétés et établissements ou dans une partie d'elles;
- d) achat, vente et mise en hypothèque d'immeubles et de droits de propriété immobilière similaires;
- e) émission d'obligations et entrée dans d'autres prêts avec des sociétés n'appartenant pas au même groupe de sociétés que la société elle-même ainsi que la conclusion de transactions de couverture de toute sorte avec des sociétés n'appartenant pas au même groupe de sociétés que la société elle-même;
- f) accorder des prêts ou entrer dans des engagements, indifféremment du type d'engagement, sauf si c'est fait au profit de sociétés ou d'employés appartenant au même groupe de sociétés que la société elle-même;
- g) toutes les décisions concernant l'adoption de nouvelles activités dans le domaine des biens ou services qui nécessiteront une organisation à part et qui ne représenteront pas une pure fonction de support pour les activités existantes;
- h) entrer dans des engagements dans d'autres pays (p.ex. projets d'expansion, entrées de marché) dans lesquelles la société n'est pas encore active;
- i) toutes décisions qui sont d'une relevance particulière pour le capital, les revenus et la position de risque de la société ou qui ne relèvent pas des opérations de commerce courantes de la société;
- j) toutes transactions ou mesures qui ont été définies comme requérant l'accord de l'actionnaire majoritaire par résolution spéciale.

L'accord exprès préalable de l'actionnaire majoritaire est également requis au cas où la société envisage de participer à des transactions telles que définies au point b) ci-avant avec des sociétés affiliées ou des filiales en donnant des instructions, en approuvant, en votant ou par tout autre moyen.

L'accord exprès préalable de l'actionnaire majoritaire est supposé être donné si une transaction individuelle fait partie d'un projet plus large déjà approuvée par l'assemblée générale des actionnaires dans lequel la transaction individuelle est spécifiée en termes de type et de champ d'application.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société et la représentation de la société pour ses affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout (tous) membre(s) du conseil d'administration ou à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur (s), aux conditions et avec les pouvoirs à fixer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute(s) personne(s) qui n'a (n'ont) pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.

La société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur ou d'un fondé de pouvoir bénéficiant d'une procuration, et en l'absence de la nomination d'un administrateur délégué par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs ou par (ii) la signature du seul administrateur. La société sera encore engagée envers des tiers par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Rémunération des administrateurs.

Les émoluments des administrateurs sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 12. Président et administrateur(s) délégué(s).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut nommer un ou plusieurs administrateur(s) délégué(s) et fixer ses ou leurs pouvoirs. Leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Commissaire aux comptes.

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans. Les émoluments sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Art. 14. Assemblée d'actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à dix heures.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées.

Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence par l'administrateur délégué. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont dressés par le bureau de l'assemblée; les copies des procès-verbaux sont certifiées et délivrées soit par le président du conseil d'administration, soit par l'administrateur délégué ou par deux administrateurs.

Art. 15. Comptes sociaux.

A partir du 1^{er} janvier 1998, l'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Acompte sur dividendes.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 17. Dissolution et Liquidation.

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de majorité prévues par la loi.

Les liquidateurs sont investis des pouvoirs que l'assemblée générale des actionnaires leur aura délégués. Le partage de l'actif net subsistant après l'acquittement du passif et le remboursement du capital libéré et non amorti des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Art. 18. Contestations.

Toutes les contestations, qui pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, tout actionnaire est censé avoir fait élection de domicile au siège de la société et les assignations et significations seront valablement faites à ce siège.

Art. 19. Dispositions finales.

Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts, les actionnaires de la société s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur ainsi que, le cas échéant, au règlement intérieur. Les actionnaires et la société se mettent d'accord qu'en cas de divergence entre les présents statuts et le règlement intérieur ce dernier prévaudra dans les résolutions internes de la société, ainsi qu'en cas de divergence entre la version allemande des statuts et la version française des statuts la version française prévaudra."

Deuxième résolution

L'assemblée décide l'établissement d'une version allemande des statuts qui suivra la version française.

La version allemande des statuts aura la teneur suivante:

" Art. 1. Gesellschaftsform, Name.

Es wird hiermit von den Anwesenden und jenen, die anschließend Aktionäre sein werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft ("société anonyme") unter der Bezeichnung "Bätiself" gegründet, welche den luxemburgischen Gesetzen, insbesondere dem überarbeiteten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (das "Gesetz") sowie der vorliegenden Satzung und gegebenenfalls einer von den Aktionären der Gesellschaft aufgestellten Geschäftsordnung unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Monnerich. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats an jeden beliebigen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz kann des Weiteren durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre und unter Einhaltung der für Satzungsänderungen anwendbaren Abstimmungsmodalitäten an jeden beliebigen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Verwaltungssitze, Niederlassungen, Agenturen, Lager, Büros oder Handelsniederlassungen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Im Falle des tatsächlichen oder drohenden Auftretens von außergewöhnlichen Vorkommnissen politischer, wirtschaftlicher oder gesellschaftlicher Art, welche die üblichen Geschäfte der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation von diesem Sitz ins Ausland verhindern oder zu verhindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig ins Ausland verlegt werden. Diese zeitweilige Maßnahme hätte keinerlei Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, welche auch bei solch zeitweiliger Verlegung ins Ausland eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

Art. 3. Dauer.

Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft.

Gesellschaftszweck ist der Einzelhandel mit Rohstoffen, Materialien, Produkten und Geräten, welche zur Errichtung von Bauwerken und deren Innen- und Außengestaltung bestimmt sind, sowie mit Artikeln des Hobby- und Heimwerkerbedarfs, außerdem die Durchführung jeglicher Tätigkeiten im Zusammenhang die dem vorbenannten Zweck oder der Weiterentwicklung des vorbenannten Zwecks dienen. Die Gesellschaft kann des Weiteren Beteiligungen an anderen Gesellschaften halten.

Art. 5. Kapital.

Das Kapital der Gesellschaft beträgt EUR 450.000,- (vierhundertfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 18.000 (achtzehntausend) Aktien mit einem Wert von jeweils EUR 25, (fünfundzwanzig Euro), welche vollständig einbezahlt sind.

Alle Aktien sind Inhaberaktien, sofern nichts Anderes gesetzlich vorgeschrieben ist.

Die Gesellschaft kann, unter Einhaltung der Vorschriften des Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 eigene Aktien mittels zur Verfügung stehender Reserven zurückkaufen.

Art. 6. Rechte der Aktionäre.

Neben dem mit der Aktie verbundenen gesetzlichen Wahlrecht gibt jede Aktie ein Recht auf eine anteilmäßige Beteiligung an den Gesellschaftsaktiva, den Gewinnen und dem Erlös bei Auflösung der Gesellschaft. Die mit der Aktie verbundenen Rechte und Pflichten folgen der Aktie bei Weiterveräußerung in jeglicher Form.

Art. 7. Verwaltung.

Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens 3 (drei) Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht.

Ungeachtet dessen kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates auf ein Mitglied beschränkt werden, wenn die Hauptversammlung der Aktionäre feststellt, dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär hat, bis zur ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, welche eine höhere Anzahl von Aktionären feststellt.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt, die ihre Anzahl und die Dauer ihres Mandats bestimmt. Sie behalten ihr Mandat, bis ihre Nachfolger gewählt sind.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre jederzeit mit oder ohne Begründung (ad nutum) ihres Mandates enthoben werden.

Art. 8. Freiwerden eines Sitzes im Verwaltungsrat.

Im Falle, dass zwischen zwei Hauptversammlungen der Aktionäre ein Sitz im Verwaltungsrat frei wird, können die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder einen solchen freien Sitz vorläufig besetzen. In einem solchen Falle stimmt die Hauptversammlung der Aktionäre über die Ernennung auf ihrer nächsten Sitzung ab. Das neu ernannte Verwaltungsratsmitglied führt das Mandat des von ihm ersetzten Verwaltungsratsmitglieds zu Ende.

Art. 9. Tätigkeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kommt den Bedürfnissen der Gesellschaft entsprechend, mindestens jedoch zweimal in jedem Geschäftsjahr zusammen, um Themen von wesentlicher und materieller Bedeutung für die Gesellschaft zu besprechen.

Die Sitzungen werden auf schriftliche Einberufung seitens des Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder eines anderen Verwaltungsratsmitglieds und an dem darin angegebenen Ort abgehalten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann, im Rahmen des Durchführbaren bis spätestens 2 (zwei) Tage vor der Sitzung, der Tagesordnung weitere Tagesordnungspunkte hinzufügen, welche in den Themenbereich der Tagesordnung fallen.

Der Vorsitzende hat auf allen Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz inne. In seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat einen durch Mehrheitswahl aller bei der Sitzung Anwesenden zu bestimmenden pro tempore Vorsitzenden ernennen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden einzeln zu jeder Verwaltungsratssitzung geladen.

Außer im Dringlichkeitsfalle, welcher in der Einberufung anzugeben ist oder mit vorhergehender Zustimmung aller Anwesenheitsberechtigten, hat die schriftliche Einberufung zur Verwaltungsratssitzung mindestens acht Tage vor dem Sitzungstermin zu erfolgen. Die Sitzung gilt ohne vorherige Einberufung als ordnungsgemäß zusammen gekommen, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder ordnungsgemäß vertreten sind.

Auf die Einberufung kann mittels schriftlicher Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder verzichtet werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates mittels schriftlich erteilter Vollmacht von einem anderen Verwaltungsratsmitglied vertreten werden. Jedes Verwaltungsratsmitglied kann nur jeweils ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann auf jeder Sitzung des Verwaltungsrates durch Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche alle Personen, die an der Sitzung teilnehmen, befähigen sich gegenseitig zu hören und miteinander zu kommunizieren. Eine Sitzung kann auch ausschließlich mittels telefonischer Konferenzschaltung abgehalten werden. Diese Art der Teilnahme an einer Sitzung ist gleichbedeutend mit der persönlichen Teilnahme an der Sitzung. Die Protokolle solcher Verwaltungsratssitzungen sind von allen bei der Sitzung anwesenden Verwaltungsratsmitgliedern zu genehmigen und zu unterzeichnen.

Der Verwaltungsrat kann mittels Rundschreiben einstimmige Beschlüsse fassen, die in einem Dokument oder mehreren inhaltsgleichen Dokumenten niederzulegen sind, welche(s) die Zustimmung der Verwaltungsratsmitglieder zu dieser Form der Beschlussfassung enthalten muss. Das Dokument bzw. die Gesamtheit der Dokumente dient als Protokoll der Verwaltungsratssitzung und Nachweis der Beschlussfassung.

Der Verwaltungsrat ist nur beratungs- und beschlussfähig, wenn mindestens die Mehrzahl seiner Mitglieder auf der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Stimmen der Verwaltungsratsmitglieder gefasst, die bei der Sitzung anwesend oder vertreten sind. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden oder des ihn vertretenden Verwaltungsratsmitglieds ausschlaggebend.

Die Beratungsprotokolle werden nach Ausfertigung von mindestens einem Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet. Kopien oder Auszüge der Protokolle werden von einem Verwaltungsratsmitglied ausgestellt und gezeichnet.

Der Verwaltungsrat erstellt für die jährliche Hauptversammlung in Bezug auf das abgeschlossene Geschäftsjahr einen Bericht mit den wesentlichen die Gesellschaft betreffenden Zahlen und Fakten.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Zusammenhang mit der Verwirklichung des Gesellschaftszwecks vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich aufgrund des Gesetzes oder der Satzung der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat muss für die folgenden Handlungen und Transaktionen die vorherige Zustimmung der Hauptversammlung einholen:

- a) Die Verabschiedung des jährlichen Haushaltsbudgets der Gesellschaft, einschließlich ihrer Tochtergesellschaften (Organisation von Verkäufen, Ausgaben aus dem Kapital, Geldumlauf und Einnahmen);
- b) Alle Transaktionen und Rechtshandlungen in Verbindung mit einer Übertragung von Rechten oder Pflichten auf die Gesellschaft oder ihre Tochtergesellschaften, mit Ausnahme von Warentransaktionen mit einem Wert von unter EUR 50.000,- (fünfzig tausend Euro);
- c) Die Errichtung, der Kauf oder die Veräußerung von Beteiligungen an anderen Gesellschaften oder Einrichtungen oder Teilen davon;
- d) Der Kauf und der Verkauf von Immobilien oder Rechten an solchen sowie die Eintragung von Hypotheken;
- e) Die Ausgabe von Optionsanleihen und der Abschluss anderer Darlehen zugunsten von Gesellschaften, die nicht zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehören, sowie der Abschluss von jeglicher Art von Deckungsgeschäften mit solchen Gesellschaften;
- f) Die Gewährung von Darlehen oder der Eintritt in Verpflichtungen jeder Art, sofern dies nicht zum Vorteil der Gesellschaft oder der Angestellten in derselben Gruppe von Gesellschaften ist;
- g) Jegliche Entscheidungen bezüglich der Aufnahme neuer Tätigkeiten, welche Produkte oder Dienstleistungen zum Gegenstand haben, die einer eigenständigen Organisation bedürfen und die sich nicht auf rein unterstützende Tätigkeiten der bisherigen Aktivitäten beschränken würden;
- h) Der Eintritt in Verpflichtungen in anderen Ländern (z.B. Ausweitungsprojekte, Markteinführungen), in denen die Gesellschaft noch nicht aktiv ist;
- i) Jegliche Entscheidungen von wesentlicher Bedeutung für das Kapital, die Einkünfte und die Risikobasis der Gesellschaft oder solche, die nicht in den Bereich der laufenden Handelsgeschäfte der Gesellschaft fallen;
- j) Jegliche Transaktionen oder Maßnahmen, die aufgrund einer besonderen Entscheidung der Hauptversammlung der Aktionäre als zustimmungsbedürftig gelten.

Die ausdrückliche vorherige Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre ist weiterhin notwendig im Falle, dass die Gesellschaft plant, an Transaktionen der unter b) genannten Art mit Gesellschaften derselben Gruppe oder Tochtergesellschaften teilzunehmen, sei es durch Beratung, Zustimmung, Abstimmung oder in anderer Weise.

Die ausdrückliche vorherige Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre gilt als erteilt, wenn eine einzelne Transaktion Teil eines größeren Projektes darstellt, zu welchem die Genehmigung bereits erteilt wurde und in welchem die einzelne Transaktion der Art und dem Anwendungsbereich nach bestimmt wurde.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und die Vertretung der Gesellschaft in ihren Tätigkeiten mit vorheriger Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre auf jedes oder alle Mitglied(er) des Verwaltungsrates oder auf jede Person oder Personen, die nicht Verwaltungsratsmitglied(er) sein müssen, im Rahmen der vom Verwaltungsrat festgelegten Bedingungen und Vollmachten übertragen. Er kann außerdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person oder Personen, welche nicht Verwaltungsratsmitglied(er) sein müssen, übertragen, Bevollmächtigte und Angestellte beauftragen bzw. einstellen und solche(n) wieder die Vollmacht entziehen bzw. entlassen sowie ihre Bezüge festsetzen.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds mit einem anderen Verwaltungsratsmitglied oder mit einem sonst Bevollmächtigten, bei Abwesenheit eines geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds durch (i) die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder (ii) die Unterschrift des einzigen Verwaltungsratsmitglieds verpflichtet. Die Gesellschaft wird außerdem gegenüber Dritten durch die gemeinsame Unterschrift oder die Einzelunterschrift der Person/en verpflichtet, die durch den Verwaltungsrat hierzu ermächtigt wurde/n.

Art. 11. Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder.

Die Vergütung der Verwaltungsratsmitglieder wird von der jährlichen Hauptversammlung festgesetzt.

Art. 12. Vorsitzender und Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsrat ernennt eines seiner Mitglieder zum Vorsitzenden. Er kann des Weiteren ein oder mehrere mit der Geschäftsführung beauftragte/s Verwaltungsratsmitglied/er bestimmen und seine oder ihre Befugnisse festlegen.

Die Vergütung des Vorsitzenden und der geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder wird von der jährlichen Hauptversammlung festgesetzt.

Art. 13. Rechnungsprüfer.

Die Überwachung der Geschäfte der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfer(n). Ihr Mandat darf sechs Jahre nicht überschreiten. Die Vergütung wird von der jährlichen Hauptversammlung festgesetzt.

Art. 14. Hauptversammlung der Aktionäre.

Die jährliche Hauptversammlung der Aktionäre findet rechtmäßig am letzten Freitag des Monats April um 10.00 Uhr statt.

Jeder Aktionär kann an der Hauptversammlung persönlich oder durch einen Beauftragten teilnehmen.

Die Hauptversammlungen finden unter dem Vorsitz des Verwaltungsratsvorsitzenden, oder in seiner Abwesenheit des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds statt. Bei Abwesenheit wählt die Hauptversammlung ihren eigenen Vorsitzenden.

Die Protokolle über die Sitzungen der Hauptversammlung werden von dem Vorsitz und den Beisitzern der Versammlung erstellt; Kopien der Protokolle werden entweder von dem Verwaltungsratsvorsitzenden, dem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern erstellt und gezeichnet.

Art. 15. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt ab 1. Januar 1998 am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 16. Vorschüsse auf Dividenden.

Vorschüsse auf Dividenden können unter den Bedingungen der Vorschrift des Artikels 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 ausgezahlt werden.

Art. 17. Auflösung und Liquidation.

In Falle der Auflösung der Gesellschaft ernennt die Hauptversammlung der Aktionäre unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften einen oder mehrere Liquidatoren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Liquidatoren sind mit den Befugnissen ausgestattet, die ihnen von der Hauptversammlung der Aktionäre übertragen werden. Die Verteilung der nach Begleichung der Passiva verbleibenden Aktiva und die Rückzahlung eingezahlten und nicht amortisierten Kapitals an die Aktionäre erfolgt entsprechend deren Beteiligungen anteilsgemäß.

Art. 18. Anwendbares Recht.

Jegliche Streitigkeiten, die während der Dauer der Gesellschaft oder anlässlich ihrer Liquidation zwischen der Gesellschaft und ihren Aktionären oder zwischen den Aktionären mit Bezug zu der Gesellschaft entstehen, unterfallen den zuständigen Gerichten am Sitz der Gesellschaft.

In diesem Falle ist jeder Aktionär gehalten, sich eine Korrespondenzadresse im Zuständigkeitsbereich des Gerichts am Sitz der Gesellschaft einzurichten, so dass jegliche Zustellungen hierüber erfolgen können, ungeachtet der sonstigen Adresse eines Aktionärs. Im Versäumnisfalle diesbezüglich gilt der Sitz der Gesellschaft als die von einem Aktionär gewählte Korrespondenzadresse, so dass jegliche Zustellungen rechtmässig an diese Adresse erfolgen.

Art. 19. Schlussbestimmungen.

Alle Punkte, die nicht ausdrücklich in der vorliegenden Satzung erwähnt sind, werden in Übereinstimmung mit den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburgs, sowie gegebenenfalls von der Geschäftsordnung bestimmt. Die Aktionäre und die Gesellschaft vereinbaren, dass im Falle von Abweichungen zwischen der vorliegenden Satzung und der Geschäftsordnung letztere vorrangig ist."

Troisième résolution

L'assemblée décide d'adopter un règlement intérieur pour le conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle le français et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version allemande; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et allemand, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den elften November;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxembourg, (Großherzogtum Luxemburg);

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre der Gesellschaft Bâtiself, mit Sitz in L-3895 Foetz, 7 rue de l'Industrie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 14375 (nachfolgend die „Gesellschaft“) abgehalten.

Die Gesellschaft wurde gegründet aufgrund Urkunde aufgenommen durch Notar Carlo FUNCK, mit dem damaligem Amtssitz in Luxembourg, am 8. November 1976, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 287 vom 21. Dezember 1976, und deren Satzungen wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph ELVINGER, mit dem Amtssitz in Luxembourg, am 29. November 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 507 vom 28. Mai 2005 geändert wurde.

M^e Tanja BLANKENBURG, Rechtsanwältin, beruflich wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse, nimmt den Vorsitz der Versammlung und erklärt, dass die Versammlung beschlussfähig ist.

Die Vorsitzende bestimmt Frau Alexia UHL, clerc de notaire, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, zum Sekretär.

Die Versammlung bestimmt Herrn Serge MESSENGER, Verwaltungsleiter, beruflich wohnhaft in L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon, zum Stimmenzähler.

Nachdem das Büro wie vorbenannt besetzt wurde, erstellen der Vorsitzende, der Sekretär und der Stimmenzähler die Anwesenheitsliste. Diese Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung seitens des Bevollmächtigten, der Mitglieder des Büros und des Notars diesem Protokoll beigelegt, um zusammen mit diesem bei den zuständigen Behörden eingereicht und registriert zu werden.

Die Vorsitzende erklärt und beantragt die Beurkundung des Folgenden:

Gemäß der Anwesenheitsliste sind die Aktionäre, welche die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals in Höhe von vierhundert fünfzig Tausend Euro (EUR 450.000,-) vertreten bei gegenwärtiger Versammlung sämtlich wirksam vertreten. Die Aktionäre haben einer kurzfristigen Einberufung der Versammlung zugestimmt. Die Versammlung kann demgemäß wirksam über die nachfolgenden Tagesordnungspunkte beraten und abstimmen:

Tagesordnung

1. Neufassung der Satzung
2. Erstellung einer deutschen Fassung der Satzung
3. Verabschiedung einer Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat
4. Verschiedenes

Die Versammlung, welche der Erklärung der Vorsitzenden zugestimmt und sich für wirksam einberufen erklärt hat, hat nach Beratung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt eine Neufassung der Satzung und dementsprechend für die Statuten den im ersten Beschluss der französischen Fassung der vorliegenden Urkunde angegebenen Wortlaut anzunehmen.

152188

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt die Erstellung einer deutschen Fassung der Satzung, welche der französischen Fassung nachgestellt werden soll.

Die deutsche Fassung der Satzung lautet wie hiervor im zweiten Beschluss der französischen Fassung der vorliegenden Urkunde angegeben.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, eine Geschäftsordnung für den Verwaltungsrat zu verabschieden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr tausendzweihundert Euro.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Französisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt, dass auf Wunsch der Komparenten gegenwärtige Urkunde in Französisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben Komparenten und im Falle von Divergenzen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die besagten Komparenten gegenwärtige Urkunde zusammen mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: T. BLANKENBURG, A. UHL, S. MESSENGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2011. LAC/2011/50364. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158103/465.

(110184038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

SPX Luxembourg Holding Company, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 143.844.900,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.747.

—
EXTRAIT

Cet extrait vise à informer les tiers du changement suivant concernant l'associé unique.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 10 novembre 2011 à 10 heures que Kayex China Holdings, Inc., l'associé de la Société a cédé 1,438,449 parts sociales à Ballantyne Holding Company, une société constituée selon les lois des îles Caïmanes, ayant son siège social au Harbour Centre, 42 North Church Street, Grand Cayman KY1-1108, îles Caïmanes.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2011158515/17.

(110184102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Sucrama SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 21.757.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011158518/11.

(110184525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Speedtracing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 114.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158511/10.

(110184584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Spring, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 47.624.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011158514/12.

(110184397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

STAR Agatha Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158516/9.

(110184407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Liberty Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 153.668.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 31 octobre 2011

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 31 octobre 2011, Luxembourg Corporation Company S.A. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

- 100 parts sociales d'une valeur de 125 Euros chacune, à la société SRE Portfolios Luxembourg, 25A Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011158657/16.

(110181986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.

Strongwind Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158517/9.

(110184142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Sweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.632.

Les comptes annuels de la société au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158520/10.

(110184393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tengis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.876.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. Novembre 2011.

Référence de publication: 2011158522/10.

(110184294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tengis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.876.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21. Novembre 2011.

Référence de publication: 2011158523/10.

(110184299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

TCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.578.

Par résolutions prises en date du 2 novembre 2011 l'actionnaire unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de READ S.à r.l., avec siège social au 3A Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat.

2. Nomination de KPMG Luxembourg, avec siège social au 9 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg au mandat de Réviseur d'Entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158552/15.

(110184502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

The New Two Faces S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 53, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 108.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158528/10.

(110183887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tension II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.531.

L'adresse de Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tension II LuxCo S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011158524/12.

(110184181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Zademar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 87.934.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 septembre 2011

Monsieur DE BERNARDI Alexis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs avec pouvoir de signature B.

Monsieur CARLODALATRI Bruno est renommé administrateur avec pouvoir de signature A et est également nommé Président du Conseil d'administration.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

ZADEMAR S.A.

Robert REGGIORI

Administrateur

Référence de publication: 2011158587/19.

(110183833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tresco S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 10.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158561/9.

(110183911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tension II LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 14.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.531.

Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Tension II LuxCo S.à r.l.**Un mandataire*

Référence de publication: 2011158525/14.

(110184181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Titanium Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1268 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Biermann.

R.C.S. Luxembourg B 116.144.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011158529/10.

(110183903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Trajets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Z.I. Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 136.770.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRAJETS S.à r.l.

Référence de publication: 2011158531/10.

(110184344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Trident 2 Luxembourg Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.539.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjorie ALLO, gérante de type B de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158532/10.

(110184140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Tax S. Arts S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 2, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 75.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 18.11.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011158551/10.

(110184162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Triton III LuxCo B 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 159.795.

—
Extrait des décisions des associés prises en date du 8 novembre 2011

Le siège social a été transféré de 43, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, à 2628, rue Edward Steichen; L-2540, Luxembourg.

Pour Triton III LuxCo B10 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011158534/13.

(110184520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Sirius S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 164.724.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunten Tag des Monats November.

Vor uns Notar Edouard DELOSCH, mit Amtssitz zu Rambrouch, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

FIDUNORD, Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburgs, Sektion B, Nummer 91.906, vertreten durch ihren Geschäftsführer, Herrn Erwin SCHRÖDER, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61,

vertreten durch Herrn Christoph FANK, Privatangestellter, mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, kraft der am 20. Oktober 2011 erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird dieser Urkunde dauerhaft beigelegt, um mit derselben bei der Einregistrierungsbehörde hinterlegt zu werden.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen (SPF) unter der Bezeichnung „SIRIUS S.A., SPF“.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg, als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegen; diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keinsten Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft der Erwerb, das Halten, die Verwaltung, die Verwertung und Veräußerung von Wertpapieren, Finanzanlagen und finanziellen Vermögenswerten jedweder Art (im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über die Finanzgarantieverträge). Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräußern, im Sinne von Artikel 2 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die „Société de Gestion de Patrimoine Familial – SPF“.

Die Gesellschaft kann sich in jeglicher Form an anderen in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, ohne in irgendeiner Weise Einfluss auf die Verwaltung dieser Gesellschaften zu nehmen. Sie kann diese Beteiligungen verwalten, verwerten und veräußern.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, gelegentlich und unentgeltlich Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerziellen Aktivitäten ausüben und kein der Öffentlichkeit zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft kann zusätzlich jede Maßnahme treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern, dies alles im Rahmen des Gesetzes vom SPF Gesetz vom 11. Mai 2007.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt siebenhunderttausend Euros (EUR 700.000.-) eingeteilt in eintausend (1000) Aktien ohne Nennwert.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei einer Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die eine Dauer von sechs (6) Jahren nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Im Falle eines alleinigen Aktionärs, kann der Verwaltungsrat sich auf ein (1) Mitglied beschränken bis zur nächsten Generalversammlung welche feststellt, dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Angelegenheiten der Gesellschaft zu führen und diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist ebenso rechtswirksam, wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates. Falls der Verwaltungsrat nur aus einem Mitglied besteht, wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des alleinigen Verwalters verpflichtet.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, wird die Gesellschaft in ihrer Eigenschaft als Klägerin, oder als Beklagte, durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrates, den Delegierten des Verwaltungsrates, oder den alleinigen Verwalter vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist, unter Berücksichtigung der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen, dazu ermächtigt Zwischendividenden zu zahlen.

Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und insofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschließt über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Dienstag des Monats Juli um 17.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung kann ein der Gewinn ganz, teilweise oder aber die ausschüttungsfähigen Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden, mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt welche die selben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres.

Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie im Falle einer Satzungsänderung.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die „Société de Gestion de Patrimoine Familial“ (SPF), finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2012 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste(n) Kommissar(e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung

Die 1.000 (eintausend) Aktien wurden durch den alleinigen Aktionär, FIDUNORD, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Weiswampach, gezeichnet.

Alle Aktien wurden in bar voll eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 700.000,- (siebenhunderttausend Euro) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie auf die späteren Änderungen erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise zweitausendzweihundert Euro (EUR 2.200,-).

Beschlüsse des Alleinigen Aktionärs

Der vorbenannte alleinige Aktionär, vertreten wie vorerwähnt, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt, hat im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft, umgehend folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Folgende Person wird zum Verwaltungsratsmitglied bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017 endet:

- Herr Erwin Schröder, vorbenannt, welcher die weitestgehenden Befugnisse hat, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Wurde als Kommissar bestimmt für eine Dauer die mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017 endet:

- Herr Simon Boskin, Privatangestellter, geboren am 5. April 1980 in Lüttich (Belgien), mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Dritter Beschluss

Die Gesellschaft hat ihren Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss, 61.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Weiswampach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Name, Vorname, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Ch. Fank, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 novembre 2011. Relation: RED/2011/2378. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Rambrouch, den 10. November 2011.

Référence de publication: 2011159332/141.

(110184772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Archon Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.199.

In the year two thousand and eleven on the eighth day of November.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of the Company ARCHON INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1450 Luxembourg, 19, Cote d'Eich, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 124.199 (the "Company").

The company has been incorporated following a deed of the notary Henri Hellinckx, with residence in Luxembourg, on 16 January 2007, published in the Memorial, Recueil Spécial C n° 606 on 13 April 2007. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated August 11th, 2008, published in the Memorial, Recueil Spécial C n°2361 on 26 September 2008.

This meeting is opened by Mr Stephane Broussaud, company manager, residing in L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich,

The meeting appoints Mrs Aude Szternberg, corporate officer, residing in L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich, as secretary of the meeting,

The Meeting appoints as scrutineer Mister Raymond THILL, maître en droit, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board of the meeting.

The Board having thus been appointed, the chairman declares and the shareholders recognize that:

I.- All The shares are represented and the number of the shares are listed on an attendance list which is signed by the shareholders present or represented.

II.- All the shares being represented, the Board can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of the article 8 of the Articles;

2. Amendment of the article 16 of the Articles;

3. Creation of a title IX.

The meeting of the shareholders having approved the statements of the chairman considers itself as duly constituted and convened.

Thereafter the meeting of the shareholders deliberates on all the agenda items and passes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 8 of the Articles as follows:

" **Art. 8.** The Board of Directors or the sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholder (s) fall within the competence of the Board of Directors or the sole Director. In particular, the Board, or the sole Director, shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements. The Board of Directors or the sole Director may create one or several compartments representing each a separate portion of the Company's capital. The Board of Directors or the sole Director may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

The terms and conditions of the bonds, notes, certificates, warrants or other debt securities issued in respect of, and the specific objects of, each compartment shall be determined by the board of directors. If ordinary shares, preference shares and/or beneficiary shares and/or other equity instruments are issued within a compartment, the terms and conditions thereof will be determined by the shareholder(s) and these articles of incorporation will be amended accordingly.

Each holder of Financial Instruments issued shall be deemed to fully adhere to, and be bound by, the terms and conditions applicable to these Financial Instruments and these articles of incorporation by subscribing to these Financial Instruments.

The rights of investors and of creditors of a compartment are exclusively limited to the assets of the said compartment of the Company.

The assets of a compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that compartment and the rights of creditors whose claims have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that compartment.

The board of directors shall (as and when one or several compartments have been created) establish and maintain separate accounting records for each of the compartments of the company for the purposes of ascertaining the rights of holders of Financial Instruments issued in respect of each compartment for the purposes of these articles of incorporation and the terms and conditions, such accounting records to be conclusive evidence of such rights in the absence of manifest error."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 16 of the Articles as follows:

" **Art. 16. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholder (s).

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors for each compartment, respectively, which will determine their powers and their compensation."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to create a "Title IX. -Limited recourse and Non petition" with an Article 18 and an Article 19 as follows:

" **Art. 18. Limited Recourse.** Claims against the company of holders of Financial Instruments issued by the company outside of a specific compartment or any other creditors of the company outside of a specific compartment are limited in recourse to the A compartment's assets of the company.

Claims of holders of Financial Instruments issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

Art. 19. Non Petition. No holder of any Financial Instruments issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version, and in case of any divergences between the French and the English text, the French version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first names, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit novembre.

Pardevant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société anonyme ARCHON INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.199.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date 16 janvier 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 606 du 13 avril 2007. Les statuts de la société ont été modifiés par le même notaire en date du 11 août 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°2361 du 26 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane Broussaud, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement au 19, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg,

L'Assemblée désigne Mademoiselle Aude Szternberg, corporate officer, demeurant professionnellement au 19, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, en tant que secrétaire,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi formé le Président déclare et l'actionnaire reconnaît que:

Toutes les actions sont représentées et leur numéro est inscrit sur une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

II.- Toutes les actions étant représentées, l'Assemblée peut valablement décider sur les thèmes à l'ordre du jour dont les actionnaires ont été à l'avance informés.

III.- Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Modification de l'article 8.
2. Modification de l'article 16.
3. Ajout d'un titre IX.

L'Assemblée approuve les déclarations du Président et se considère comme dûment constituée et convoquée.

L'Assemblée délibère ensuite et prends les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte de son patrimoine. Le conseil d'administration, ou l'administrateur unique, peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales. Les règlements et conditions d'émission relatifs aux obligations, billets, certificats, warrants ou autres titres de dette émis pour chaque compartiment ainsi que leur objet respectif sont déterminés par le conseil d'administration. Si des actions ordinaires, actions privilégiées et/ou parts bénéficiaires et/ou tout autre titre de capital sont émis par un compartiment, les règlements et conditions de l'émission seront déterminés par le ou les actionnaire (s) et ces statuts seront modifiés en conséquence. Tout détenteur d'Instruments Financiers émis est réputé accepter sans réserve et être lié par les règlements et conditions d'émission applicables à ces Instruments Financiers ainsi que par les statuts du fait même de la souscription de ces Instruments Financiers.

Les droits des investisseurs et des créanciers d'un compartiment sont limités exclusivement aux actifs dudit compartiment de la Société.

Les actifs d'un compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment.

A partir du moment où plusieurs compartiments ont été créés, le conseil d'administration doit établir et maintenir des comptes séparés pour chaque compartiment de la société dans le but de déterminer les droits des détenteurs d'Instruments Financiers de chaque compartiment dans le cadre des statuts et des règlements et conditions d'émission, de tels comptes étant une preuve irréfragable de tels droits en l'absence d'erreur manifeste.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les dispositions de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme (le cas échéant), ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (le cas échéant), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration pour chaque compartiment, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'insérer un titre IX «Recours limité et requête» avec un article 18 et 19 comme suit:

« **Art. 18. Limitation des recours.** Les créances sur la société des détenteurs d'Instruments Financiers émis par la société en dehors d'un compartiment particulier ou des autres créanciers de la société en dehors d'un compartiment particulier sont limitées aux actifs du compartiment A de la société.

Les créances de détenteurs d'Instruments Financiers émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

Art.19. Requête. Aucun détenteur d'Instruments Financiers émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de la faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, il ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Broussaud, A. Szternberg, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2011 LAC/2011/50643. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158778/185.

(110184684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

SG LDG, Société Générale LDG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 164.692.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix novembre.

Pardevant, Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Société Générale Bank & Trust S.A., une institution financière sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg, L-2420 Luxembourg, avenue Emile Reuter, 11, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.061; et

Ici représentée par Monsieur Marc AUGIER, employé, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg, dûment mandaté pour engager la société en vertu d'un pouvoir donné le 31 mars 2011.

Une copie dudit pouvoir après avoir été signée «Ne Varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . La société anonyme régie par les présents statuts est dénommée «Société Générale LDG» en abrégé «SG LDG».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé selon des critères établis par le Conseil d'Administration.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs.

Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent (10%) du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social ayant commencé le jour de la constitution se terminera le trente et un décembre 2012.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante la Société Générale Bank & Trust, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois cent dix (310) actions.

Libération du capital

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille euros (1.000.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs sera fixé à trois (3) et il n'y aura qu'un (1) commissaire aux comptes.
2. Sont pressentis comme administrateurs:
 - Monsieur Pascal Jean N JACOB, employé, né à Juseret (B) le 4 mars 1962, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg
 - Monsieur Yves André Jean Cacclin, employé, né à Villerupt (F) le 17 septembre 1969, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter
 - Monsieur Jean-Patrick Tran-Phat, employé, né à Binh Hoa (Vietnam) le 2 décembre 1963, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter
3. Sera appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Deloitte S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.
4. Les premiers administrateurs et Commissaire aux Comptes seront en fonction jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2013.
5. L'adresse du siège social sera fixée au 15, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. AUGIER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50255. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158496/171.

(110184237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Triton III No. 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.894.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III No. 24 S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011158546/11.

(110184517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Triton Luxembourg GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 158.788.

L'adresse professionnelle de Lars Frankfelt a été transférée à 29 Esplanade, JE2 3QA St Helier Jersey.
L'adresse de Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a été transférée à 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triton Luxembourg GP
Un mandataire

Référence de publication: 2011158547/13.

(110184463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Sculptor Holdings (EC), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 134.644.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of October, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the Sole Shareholder of Sculptor Holdings (EC), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 134.644, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated 3 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 172 of 22 January 2008 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1 September 2010 pursuant to a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy-of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2199 of 16 October 2010.

THERE APPEARED:

Sculptor Holdings II S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 134.294 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr. Cédric BRADFER, private employee, with professional address at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under a private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder, represented as stated above, notes the provisions of articles 199 and 200-2 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the 1915 Law), and requests the undersigned notary to record the following:

I. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by a total of five hundred (500) shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-);

II. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(a) change of registered address of the Company;

(b) subsequent amendment to article 4, first paragraph, of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change adopted under item (a) above;

(c) delegation of powers;

(d) miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to move the registered office from its current address 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg to 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, with immediate effect.

Second resolution

As a result of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the article 4, first paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the company, and/or any employee of MaplesFS (Luxembourg) S.A., each acting individually and with full power of substitution, to make any statement and sign all documents and do everything which is lawful, necessary or simply useful in order to proceed, in accordance with the requirements of the Luxembourg law, to any registration with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg and to any publication in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the Memorial C) in connection with the above resolutions, with the promise ratification of all said actions taken whenever requested.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately seven hundred euro (EUR 700).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative of the appearing party signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour d'octobre, par-devant nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Sculptor Holdings (EC), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 134.644, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 172 du 22 janvier 2008 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois en date du 1 septembre 2010, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C-N° 2199 du 16 octobre 2010.

A COMPARU:

Sculptor Holdings II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, don't le siège social est situé à L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette, et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.294 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Cédric BRADFER, employé privé, demeurant professionnellement au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme déclaré ci-dessus, prend note des dispositions des articles 199 and 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi de 1915), laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un total de cinq cents (500) parts sociales ayant chacune une valeur nominative de vingt-cinq euro (EUR 25,-);

II. L'Associé Unique détient la totalité des parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est établi comme suit:

(a) modification du siège social de la Société;

(b) modification subséquente de l'article 4, premier paragraphe, des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter le changement adopté sous le point (a) ci-dessus;

(c) délégation des pouvoirs;

(d) divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer l'adresse du siège social de la société du 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg au, 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4, premier paragraphe, des Statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de MaplesFS (Luxembourg) S.A., chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, d'effectuer toute déclaration et de signer tous les documents et faire tout ce qui est légal, nécessaire ou simplement utile afin de procéder, en conformité avec les exigences de la loi luxembourgeoise, à toute inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à toute publication dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg (le Memorial C) en liaison avec les résolutions ci-dessus, avec la promesse de ratifier toutes lesdites actions entreprises à chaque demande.

Frais

Le montant total des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le dit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BRADFER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 octobre 2011. Relation: LAC/2011/46661. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011159299/129.

(110184803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2011.

Tukago Commodities S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 164.686.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den sechzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Christian HEUBERGER, Geschäftsführer, geboren am 10. Dezember 1959 in Bremen, wohnhaft in Semmelweisring 17, 38440 Wolfsburg,

hier vertreten durch Herrn Ralph RISTAU, Geschäftsführer, wohnhaft in Hansaallee 78, 60323 Frankfurt a.M., auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 12. November 2011.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den respektiven Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

A. Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die «Gesellschaft») gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Geschäftsführung und die Übernahme der unbeschränkten Haftung von Unternehmen sowie das Halten von Beteiligungen an Handelsgesellschaften. Daneben kann die Gesellschaft den An- und Verkauf von Immobilien, Edelmetallen, Nicht-Edelmetallen, sonstigen Rohstoffen sowie Waren einschließlich deren jeweiliger Entwicklung bzw. Weiterverarbeitung im eigenen Namen und für eigene Rechnung ausüben. Die Gesellschaft darf darüber hinaus betriebswirtschaftliche Beratungsleistungen jeglicher Art erbringen.

Die Gesellschaft ist zu allen Maßnahmen und Geschäften kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur berechtigt, die der Erreichung und Förderung des Gesellschaftszwecks dienlich sein können. Hierzu gehören auch die Errichtung von Zweigniederlassungen sowie der Erwerb und die Errichtung von anderen Unternehmen bzw. die Beteiligung daran.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbefristet.

Art. 4. Die Gesellschaft firmiert unter Tukago Commodities S.à r.l.

Art. 5. Der Gesellschaftssitz wird in der Gemeinde Strassen (Großherzogtum Luxemburg) festgelegt. Der Sitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,00), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,00) pro Anteil. Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter wobei diese Mehrheit drei Viertel des Kapitals vertreten muss.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Rechtsgeschäftliche Verfügungen eines Gesellschafters über seinen Gesellschaftsanteil oder Teilen hiervon bedürfen zu ihrer Wirksamkeit eines zustimmenden Beschlusses aller anderen Gesellschafter.

Art. 10. Der Tod, die Insolvenz oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 11. Gläubiger oder Rechtsnachfolger der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen Siegel an Vermögensgegenständen oder Dokumenten der Gesellschaft anbringen.

C. Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein. Die Geschäftsführer werden von der Gesellschafterversammlung ernannt. Die Gesellschafterversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Art. 13. Dritten gegenüber ist – auch im Fall mehrerer Geschäftsführer – jeder Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen (Alleinvertretungsberechtigung). Die Geschäftsführer sind von etwaigen Beschränkungen des Selbstkontrahierens befreit. Vollmachten werden durch die Geschäftsführer privatschriftlich oder aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt.

Art. 14. Durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, wird die Gesellschaft nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Geschäftsführer für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen der Gesellschafter, Gesellschafterversammlung

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Gesellschafterversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung

(i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter,

(ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neueste Fassung, zustehen.

E. Geschäftsjahr, Konten, Gewinnausschüttungen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 20. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

F. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt Befugnisse und Vergütungen der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft. Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

G. Anwendbares Recht

Art. 23. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter, Christian HEUBERGER, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung hat der Gesellschafter, der das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft ist in L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.
2. Herr Christian HEUBERGER, Geschäftsführer, geboren am 10. Dezember 1959 in Bremen, wohnhaft in Semmelweisring 17, 38440 Wolfsburg, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.
3. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Vertreter der erschienen Partei, welcher dem Notar mit Name, Vorname und Wohnsitz bekannt ist, verlesen worden und vom Notar zusammen mit diesem Vertreter der erschienen Partei unterzeichnet worden.

Signé: R. RISTAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 novembre 2011. LAC/2011/51059. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 18 novembre 2011.

Référence de publication: 2011158549/122.

(110184067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Ultimal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 62.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158564/9.

(110184374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

TD Grand Duché de Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2958 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.484.

Il est à noter que l'adresse professionnelle de Marjorie ALLO, gérante de type B de la Société, est désormais située au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011158553/10.

(110184161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Trees S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.457.

Le Bilan au 30 juin 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2011158560/13.

(110183991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2011.

Holdertrade Ltd & Cie S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 21, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 112.337.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2011 que

- Mr Mark Schmidt résidant à 9 Schloessliweg, CH-8044 Zurich, Suisse

A démissionné de son poste de Gestionnaire délégué en date du 26/10/2011.

- Mr Michaël Bouchat résidant Rue Bertrand 75, B-5300 Andenne, Belgique

Est élu au poste de Gestionnaire délégué à dater du 26/10/2011 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011158644/16.

(110181592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2011.
